



ARRETE DU MAIRE

ARR23_0355 - Arrêté autorisant l'occupation du Parvis Picasso.

PERMISSION DE VOIRIE

VELO SERVICES – SAUVEGARDE 95
24 rue du Bois du Pont
92310 SAINT OUEN L'AUMONE

Le Maire,

Vu la demande déposée le 22/11/2023,

Demandent l'autorisation : *d'occuper le Parvis Picasso*

Avenue Aristide Maillol
95370 – MONTIGNY-LES-CORMEILLES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211-1, L.2213-1, L.2213-2,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982, et leurs textes d'application.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La société VELO SERVICES – SAUVEGARDE 95 autorisée à occuper le Parvis Picasso pour une animation « réparation vélo ».

ARTICLE 2 : cet arrêté sera effectif le **6 décembre 2023 de 15h00 à 18h30**,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site, 48h avant le l'animation, par la société VELO SERVICES à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 29 novembre 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de sa publication sur le site internet de la Commune,
-ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



P/Le Maire,

Jean-Noël CARPENTIER

Marcel SAINT AUBIN

Maire Adjoint aux Travaux, à
l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 06/12/2023